

Qualité de l'air : que montrent les mesures de pesticides dans l'air réalisées en 2025 ?

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle suit depuis plusieurs années la présence de produits phytosanitaires dans l'air. Ce suivi, réalisé avec Atmo Nouvelle-Aquitaine, permet de mieux connaître la situation sur le territoire et son évolution dans le temps.

Les résultats des mesures réalisées en 2025 montrent une présence plus importante des herbicides dans l'air qu'au cours des deux années précédentes, sans toutefois atteindre les niveaux observés en 2021. Ces résultats sont également à mettre en regard des caractéristiques agricoles du territoire et des conditions météorologiques de l'année.

La réduction des pesticides est un objectif de long terme qui mobilise de nombreux acteurs. Les résultats des mesures constituent un indicateur parmi d'autres pour suivre cette évolution et adapter les actions engagées sur le territoire.

1. Pourquoi l'Agglo mesure-t-elle les pesticides dans l'air ?

Sur le territoire, les mesures des polluants réglementés (NOx, particules grossières et fines, etc.) ne font pas apparaître d'alerte particulière et confirment une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air. Ce suivi national, encadré par la réglementation, ne couvre toutefois pas les pesticides présents dans l'air.

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle collabore avec Atmo Nouvelle-Aquitaine afin de suivre la présence de produits phytosanitaires dans l'atmosphère. L'objectif est de disposer de données objectives sur l'évolution de ces substances, d'identifier les périodes et les secteurs les plus concernés et ainsi d'éclairer les actions menées par l'Agglo et ses partenaires.

À ce jour, il n'existe pas de valeur limite réglementaire spécifique pour les pesticides dans l'air permettant de qualifier les concentrations mesurées. Le dispositif de suivi vise donc principalement à objectiver leur évolution dans le temps et à orienter les politiques locales en matière de qualité de l'air et de santé environnementale.

2. Où les mesures ont-elles été réalisées en 2025 ?

Trois sites ont fait l'objet de mesures en 2025 :

- **Montroy**, où les mesures sont réalisées chaque année depuis 2019 afin de disposer d'un suivi pérenne ;
- **Saint-Vivien et L'Houmeau** avec une campagne ponctuelle à l'automne.

Le site de Montroy est situé à environ 150 mètres des parcelles cultivées et permet notamment de disposer d'une mesure représentative de l'air de la plaine de l'Aunis. À Saint-Vivien et à L'Houmeau, les capteurs étaient respectivement situés à environ 180 et 280 mètres de la première parcelle agricole.

3. Pourquoi avoir réalisé des campagnes spécifiques à Saint-Vivien et à L'Houmeau ?

À la suite des résultats de l'étude exploratoire sur le risque de cancers pédiatriques en Charente-Maritime, commandée par la Ligue contre le cancer et diffusée mi-2025, des sur-incidences statistiquement significatives ont été mises en évidence sur la commune de Saint-Vivien, tandis que celles observées sur L'Houmeau ne présentaient pas de caractère significatif au regard des seuils retenus.

Dans ce contexte, l'Agglomération de La Rochelle a proposé à ces deux communes de confier à Atmo Nouvelle-Aquitaine la réalisation de mesures de la concentration des pesticides dans l'air, afin d'objectiver les expositions environnementales locales et d'alimenter l'analyse des facteurs de risque.

Même si les concentrations mesurées ont soulevé des inquiétudes légitimes, aucun lien direct ne peut être établi, en l'état des connaissances, entre les valeurs mesurées sur le territoire et les sur-incidences de cancers.

Ces données seront exploitées dans le cadre du programme de recherche Exposcan « Expositions environnementales selon la spatialisation du risque de cancers pédiatriques ». Ce projet, centré sur l'exposome, vise à mieux comprendre et prévenir les risques environnementaux associés aux excès de cancers pédiatriques observés sur certaines communes de Charente-Maritime, en croisant mesures environnementales (air, eau, sols), données de santé et informations recueillies auprès des familles.

4. Que montrent les résultats de la campagne 2025 ?

Parmi les 114 molécules recherchées, 17 ont été détectées durant la campagne automnale 2025, dont 2 fongicides, 11 herbicides et 4 insecticides.

Les herbicides constituent la famille de pesticides dont les concentrations moyennes sont les plus élevées au cours de la campagne de mesure. Cette situation est cohérente avec l'environnement agricole des trois sites, dominé par les grandes cultures, et avec la période de désherbage des céréales d'hiver.

Les concentrations mesurées varient selon les sites. Montroy présente les concentrations moyennes en herbicides les plus élevées sur l'ensemble de la campagne. Ces écarts peuvent notamment s'expliquer par les différences de densité de parcelles agricoles autour de chaque point de mesure.

Les concentrations les plus élevées concernent notamment le **prosulfocarbe**, principalement utilisé pour le désherbage des céréales d'hiver, et la **pendiméthaline**, également utilisée sur ces cultures.

Les concentrations observées sont plus élevées en 2025 qu'en 2023 et 2024, mais restent inférieures aux niveaux records observés en 2021 sur le site de Montroy.

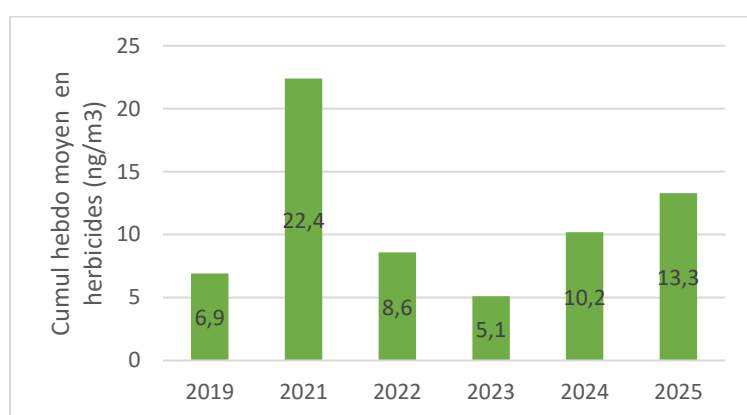
5. À quelle période les pesticides sont-ils principalement présents dans l'air ?

Comme les années précédentes, les mesures réalisées en 2025 montrent une présence principalement concentrée sur les mois de **novembre et décembre**, en cohérence avec les périodes de traitement des cultures d'hiver.

Un pic commun aux trois sites a notamment été observé entre le 10 et le 16 novembre 2025.

6. Pourquoi les concentrations sont-elles plus élevées en 2025 ?

Le suivi annuel réalisé à Montroy permet d'observer l'évolution du cumul hebdomadaire moyen des concentrations en pesticides. En 2025, les concentrations en herbicides sont plus élevées que les années précédentes, sans toutefois atteindre les niveaux records de 2021.



Plusieurs facteurs peuvent contribuer à expliquer cette évolution.

Les mesures montrent notamment une présence accrue du **prosulfocarbe**, un herbicide très volatil, principalement utilisé pour le désherbage des céréales d'hiver. Les conditions météorologiques rencontrées en 2025 ont également pu limiter certaines possibilités de désherbage mécanique et favoriser le recours au désherbage chimique.

Par ailleurs, la diminution des volumes d'eau disponibles pendant l'été peut conduire à privilégier certaines cultures d'hiver, qui peuvent nécessiter davantage d'intrants (engrais, produits phytosanitaires, semences, etc.).

Ces éléments permettent de mettre les résultats en contexte, mais ne permettent pas d'attribuer à eux seuls l'évolution observée à un facteur unique.

Les niveaux mesurés sont différents selon les sites. Cette différence s'explique notamment par la proportion de surfaces consacrées aux grandes cultures dans leur environnement proche. Autour des sites de Montroy, Saint-Vivien et L'Houmeau, cette proportion est respectivement estimée à 82 %, 48 % et 25 % dans un rayon de 5 kilomètres.

7. Des substances interdites ont-elles été détectées ?

Oui. Parmi les molécules interdites en usage agricole, cinq substances ont été détectées dans l'agglomération de La Rochelle. Quatre l'ont été uniquement sous forme de traces, en quantité insuffisante pour être quantifiées. Une seule, le lindane, a été quantifiée.

Molécule	Persistance dans le sol	Autorisée en agriculture ?
Lindane , insecticide	Très élevée	Interdit en usage agricole depuis 1998. Interdit pour le traitement des termites depuis 2006.
Perméthrine , insecticide	Modérée à élevée, variable selon les conditions	Interdit d'utilisation agricole depuis fin 2002, mais autorisé en tant que biocide. Détecté uniquement sur le site de Saint-Vivien.
Chlorpyrifos-éthyl , insecticide	Modérée	Interdit depuis début 2020. Détecté uniquement sur le site de Saint-Vivien.
Propiconazole , fongicide	Modérée à élevée	Interdit depuis 2018. Cette molécule reste toutefois autorisée comme biocide pour le traitement du bois, avec une dérogation prolongée jusqu'en 2030.
Trifluraline , herbicide	Élevée	Interdit depuis 2008. Détecté uniquement sur le site de Montroy.

Ces détections ne signifient pas que ces produits sont actuellement utilisés sur les cultures. Le lindane a été retrouvé à de faibles concentrations, proches des limites de quantification, et sa présence est également observée dans les mesures réalisées à l'échelle nationale.

Ces résultats montrent l'intérêt de maintenir un suivi dans la durée pour mieux comprendre la présence de certaines substances dans l'environnement.

8. Existe-t-il une réglementation sur la surveillance des pesticides dans l'air ambiant ?

Non, mais la directive européenne 2009/128 fixe un cadre pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, en reconnaissant différentes voies d'exposition, notamment par inhalation, contact cutané et ingestion. Si l'exposition alimentaire est bien documentée, la connaissance de l'exposition par voie aérienne, pour la population générale comme pour les travailleurs, reste parcellaire. Il n'existe pas, à ce jour, de réglementation spécifique fixant des valeurs limites pour les pesticides dans l'air ambiant, ce qui rend l'évaluation des risques complexe et incomplète.

En France, le plan Écophyto, lancé en 2008 puis révisé en 2015, vise à réduire de 50 % l'usage et les risques des produits phytopharmaceutiques. La stratégie Écophyto 2030, entrée en vigueur en 2024, confirme cet objectif et s'appuie notamment sur un dispositif de phyto-pharmacovigilance pour surveiller les effets indésirables des pesticides sur la santé et l'environnement.

Dès 2014, l'Anses a été chargée de définir les modalités d'une surveillance nationale des pesticides dans l'air. Un rapport d'expertise publié en 2017 a posé les bases de ce suivi. Une campagne exploratoire (CNEP, 2018-2019) a permis d'identifier 32 substances prioritaires. Depuis juillet 2021, un suivi pérenne national est déployé dans toutes les régions, sur des sites représentatifs de différents profils agricoles.

Sur l'agglomération de La Rochelle, à la suite des valeurs mesurées en 2021, des actions ont été menées par les agriculteurs sur le matériel d'épandage afin de réduire la dérive lors des pulvérisations.

9. La présence de pesticides dans l'air implique-t-elle un risque sanitaire ?

La présence de pesticides dans l'air ne signifie pas, à elle seule, qu'un risque sanitaire est avéré. En l'absence de valeurs réglementaires spécifiques pour les pesticides dans l'air, les mesures réalisées permettent principalement de suivre l'évolution des concentrations d'une année à l'autre et de mieux caractériser l'exposition potentielle des habitants et des riverains.

Ces résultats doivent être mis en relation avec les périodes d'utilisation, les conditions météorologiques, les types de cultures et les pratiques agricoles. Ils constituent ainsi un indicateur parmi d'autres pour mieux comprendre les expositions environnementales.

Ces données permettent d'objectiver les réalités du territoire, d'informer les habitants, de favoriser un dialogue fondé sur des faits, de mobiliser les différents acteurs et de mieux cibler les actions à conduire.

10. Le prosulfocarbe est-il une molécule CMR ?

Non. D'un point de vue toxicologique, le prosulfocarbe n'est pas classé comme cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Néanmoins, compte tenu de son comportement très volatil, l'Anses a fait figurer le prosulfocarbe dans la liste des substances phytopharmaceutiques méritant une attention particulière dans son rapport sur les substances préoccupantes de 2020.

L'autorisation de la substance active prosulfocarbe a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2027 par la Commission européenne en septembre 2023.

Le 2 octobre 2023, l'Anses a pris des mesures pour renforcer la protection des riverains vis-à-vis du prosulfocarbe, à la suite de la détection de résidus dans l'air et sur des cultures non-cibles. À partir du 1er novembre 2023, les doses maximales d'application ont été réduites de 40 % et les utilisateurs ont dû s'équiper de rampes de traitement de buses assurant une réduction de la dérive plus importante.

11. Notre territoire est-il le seul présentant des concentrations en prosulfocarbe ?

Non. La présence de prosulfocarbe dans l'air est également observée sur d'autres territoires agricoles français. Il s'agit de la troisième substance active la plus vendue en France, après le glyphosate et le soufre, en France.

En 2024, Atmo France a réalisé une étude comparative entre la présence du prosulfocarbe dans la plaine de l'Aunis et celle observée sur des sites présentant des caractéristiques agricoles similaires dans d'autres territoires français. Cette étude est disponible sur : <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/publications/pesticides-etude-du-prosulfocarbe-dans-la-plaine-daunis-17>

L'outil PhytAtmo Dataviz permet également d'établir une comparaison à partir des données de 2023, ci-dessous les moyennes annuelles 2023 en prosulfocarbe et lindane :

Territoire	Prosulfocarbe (ng/m ³)	Lindane (ng/m ³)
Nouvelle-Aquitaine – Plaine de l'Aunis	2,88	0,06
Hauts-de-France – Tourcoing	2,59	0,04
Centre-Val de Loire – Saint-Jean de la Ruelle	2,57	0,07
Centre-Val de Loire (Beauce) – Bazoches les Gallerandes	6,64	0,12

Ces données montrent que la présence de prosulfocarbe n'est pas propre à la plaine de l'Aunis et doit être appréciée en tenant compte des caractéristiques agricoles de chaque territoire.

12. Quel rôle l'Agglo peut-elle jouer pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles ?

L'Agglo ne dispose pas de compétence directe en matière de pratiques agricoles : les règles d'utilisation des produits phytosanitaires et les choix des exploitations relèvent principalement de l'État, de la réglementation européenne et des agriculteurs eux-mêmes.

Elle peut toutefois agir à travers les compétences et les politiques publiques dont elle a la responsabilité, pour **accompagner l'évolution des pratiques agricoles et réduire les impacts des produits phytosanitaires sur l'environnement et la santé.**

Son action porte notamment sur la protection de l'eau, l'agriculture et l'alimentation, l'aménagement du territoire et le foncier agricole, la protection de l'environnement, la santé et le développement économique.

13. Que fait concrètement l'Agglo pour réduire l'usage des pesticides agricoles ?

L'Agglo mobilise différents leviers à travers plusieurs programmes et dispositifs. Environ **80 actions** ont ainsi été recensées dans ses politiques publiques, notamment dans le cadre de **Re-Sources, La Rochelle Territoire Zéro Carbone, du Projet Alimentaire de Territoire, du Plan Climat Air Énergie Territorial et du Contrat Local de Santé.**

Ces actions portent sur :

- **la protection des captages d'eau potable**, afin de préserver durablement la ressource ;
- **l'accompagnement des agriculteurs** vers des pratiques agricoles moins dépendantes des produits phytosanitaires ;
- **le développement de pratiques agricoles à plus faibles niveaux d'intrants ;**
- **la préservation du foncier agricole** et le développement de filières locales ;
- **la protection des sols, de la biodiversité et des milieux naturels ;**
- **le soutien aux acteurs économiques engagés dans ces transitions.**

En 2026, ces actions se poursuivent et se renforcent, notamment dans les domaines de la protection des captages, de l'évolution des pratiques agricoles et de la structuration de filières locales.